Quarante-et-unième Année — N° 23 UN NUMÉRO : 15 CENTIMES JEUDI 23 JANVIER 1896.

JOURNAL DE ROUBAIX

TARIF D'ABONNEMENT :

ROUBAIX-TOURCOING. . . . Trois mois. . . 13 fr. 50. . . Six mois . . 26 fr. . . Un an. . . 50 fr.
NORD — PAS-DE-CALAIS — SOMME — AISNE . . . . . Trois mois. . . 15 fr.
Les autres Départements et l'Etranger, les frais de poste en sus.
Le prix des Abonnements est payable d'avance. Tout abonnement continue jusqu'à réception d'avis contraire.

BUREAUX & RÉDACTION
Roubaix, rue Neuve, 17. - Tourcoing, rue des Poutrains, 42
Directeur-Propriétaire : ALFRED REBOUX

ABONNEMENTS & ANNONCES :
Les Abonnements et Annonces sont reçus : à ROUBAIX, rue Neuve, 17. — A LILLE, rue du Curé-Saint-Etienne, 9 bis.
à PARIS chez MM. HAVAS, LAFFITE et Cie, place de la Bourse, 8, et rue Notre Dame-des-Victoires, 28,
à BRUXELLES, à l'OFFICE DE PUBLICITÉ.

ROUBAIX, LE 22 JANVIER 1896

CHAMBRE DES DÉPUTÉS

Séance du mardi 21 janvier 1896

Présidence de M. BRISSON, président.

La séance est ouverte à 2 heures.

L'élection des Tribunaux de commerce

La Chambre adopte, en première délibération, la proposition de loi de M. Bezine, relative à l'élection des Tribunaux de commerce, et tendant à établir le vote par correspondance.

L'INTERPELLATION VAILLANT

Le chômage

M. VAILLANT (Au milieu de l'inattention générale: il n'y a du reste guère que cent députés présents.) développe son interpellation, sur les mesures à prendre contre le chômage. Mon interpellation a pour objet d'indiquer la grandeur du mal et de mettre à l'ordre du jour du Parlement, la question du chômage, qui sévit en France au moins autant que dans les autres pays.

Le gouvernement n'a jamais cherché à prendre une décision quelconque pour diminuer les maux du chômage.

Le chômage est un mal nouveau; autrefois, l'artisan travaillait dans des conditions qui rendaient son remplacement difficile, en raison de son instruction technique.

L'introduction de la machine dans l'atelier a diminué le nombre des ouvriers, et l'importance de l'instruction technique, en réduisant l'ouvrier à l'état de manœuvre, de serviteur de la machine. En même temps, la femme et l'enfant venaient faire concurrence à l'ouvrier, et le nombre des sans travail augmentait en proportion.

D'autre part, on a augmenté le nombre des heures du travail, en substituant le travail aux pièces, au travail à la journée.

L'introduction du marchandage est devenue de plus en plus forte. Le chômage est produit par le régime capitaliste et ne disparaîtra qu'avec lui-même. Mais, en attendant, on peut toujours chercher à connaître le mal, pour opposer, à chaque cas particulier, un palliatif, qui en diminue la force. (Très bien, très bien). Il faut établir la statistique du chômage, par région et par profession.

Le bruit des conversations couvre par instants la voix de l'orateur.

M. FABEROT. — Si on parlait d'écus, on écouterait mieux. (Hilarité générale).

M. LE PRÉSIDENT. — Je vous invite, M. Faberot, à ne pas troubler la discussion.

M. VAILLANT. — Le gouvernement proposait l'année dernière l'assistance par le travail comme remède au chômage.

Cette assistance ne peut donner que des résultats insuffisants et faire concurrence au travail libre. Le seul remède est de réglementer le travail, de fixer un minimum de salaire et de faire aux ouvriers des conditions normales.

Il faut créer une caisse de secours et d'assurance contre le chômage.

L'Etat et les communes devraient donner l'exemple d'un travail mieux organisé en améliorant les salaires, en supprimant tout chômage. Des pays monarchistes sont entrés dans cette voie. Il est temps que la République française imite cet exemple.

L'orateur termine en déposant un ordre du jour dans ce sens. (Applaudissements sur quelques bancs de l'extrême gauche.)

Mgr D'Hulst vient s'entretenir quelques instants avec M. Bourgeois.

Réponse du ministre

M. MESUREUR, ministre du commerce. — Comme M. Vaillant, je regrette le chômage et ses conséquences. Le dernier cabinet avait considéré de son devoir d'étudier cette question et a saisi le conseil supérieur du travail de divers projets de loi.

L'Office du travail, de son côté, cherche à établir la statistique du chômage. Dans vingt trois départements, on a organisé des travaux spéciaux pendant les époques de chômage. Ces exemples seront suivis.

Le gouvernement s'occupe de créer des caisses de secours et d'assurance contre le chômage; il s'efforcera par tous les moyens de venir en aide aux travailleurs.

Dans quelques semaines, la Chambre aura à se prononcer sur la grande question de l'exposition de 1900 qui permettra d'occuper pendant plusieurs années un grand nombre de travailleurs dans la France entière.

Discours de M. Faberot

M. FABEROT. — Messieurs, le citoyen ministre du commerce (Rires), vient de nous parler du chômage.

Le chômage constitue le plus grand mal de notre société. Il est une cause de découragement, de tous les désordres, car, de toutes les iniquités sociales, c'est lui qui pousse les malheureux au crime. C'est le progrès du machinisme qui provoque le chômage.

Je m'étonne que la France, qui est à la tête de la civilisation, laisse exister un pareil état de choses. Est-ce que les gouvernements ont trouvé un palliatif pour que le progrès ne fasse pas de victimes.

Quand on aura vu assez d'enfants chétifs, assez de suicidés, le peuple prendra en main ses destinées. Nous sommes une infime minorité, mais nous avons confiance dans l'avenir.

Je demande au gouvernement radical, qui touche presque au socialisme (Ah! ah! au centre), à monsieur le citoyen ministre Mesureur, s'il ne voit pas ce que je vois, moi, un simple travailleur. (Très bien à l'extrême gauche).

Vous avez réduit le peuple au plus infame esclavage. Ah! messieurs les royalistes, vous avez beau jeu pour attaquer les républicains de gouvernement. Ils ont tout désorganisé, les finances comme les esprits, dans les entreprises commerciales, et tout est vide de sens et de bon sens. Nous voulons qu'on protège les travailleurs contre les vices de la société.

La misère est immense. Dans la corporation des chapeliers, de décembre à mai, il y a 75 0/0 d'ouvriers en chômage. Une femme s'est tuée avec son bébé, parce qu'elle avait faim. (Rires au centre). Vous riez!

M. DEJEANTE. — Les voilà bien!

M. FABEROT. — Ce n'est pas risible! On est partout volé. Les entrepreneurs fournissent des pierres *véreuses*. (Rires). Cependant le peuple continue à espérer dans la République qu'il régénérera un jour, en attendant, il demande quelques libertés, quelques bénéfices de la fortune publique. (Applaudissements sur les bancs socialistes.)

Tout le monde a le droit à la vie; l'ouvrier ne veut pas de la charité qui salit; il ne veut pas de l'oisiveté qui rend l'homme assassin et parjure: il demande du travail. (Applaudissements sur les mêmes bancs.)

LE VOTE DE L'ORDRE DU JOUR PUR ET SIMPLE

La discussion générale est close. Plusieurs membres demandent l'ordre du jour pur et simple.

M. LE MINISTRE DU COMMERCE. — Le gouvernement accepte l'ordre du jour pur et simple à la majorité de 408 voix contre 88 sur 496 votants, l'ordre du jour pur et simple est adopté.

L'EMPRUNT DE L'ANNAM ET DU TONKIN

L'ordre du jour appelle la discussion en première délibération du projet d'emprunt de l'Annam et du Tonkin, pour liquider sa situation financière et exécuter un programme de travaux publics.

Discours de M. de Montfort

M. LE VICOMTE DE MONTFORT. — Ce qu'on demande à la Chambre, c'est un bill d'indemnité pour le passé avec un engagement formel d'ailleurs de ne pas recommencer pour l'avenir, engagement déjà pris plus d'une fois et toujours violé! (Très bien, très bien sur divers bancs.) La Chambre doit refuser le bill d'indemnité demandé, jusqu'au moment où les responsabilités auront été clairement établies.

La loi ne saurait rester lettre morte, et les responsabilités doivent être établies et punies. (Très bien, très bien). D'une situation que M. Doumer, dans un rapport, qualifiait d'inquiétante, il n'est pas possible que des responsabilités ne ressortent pas. (Très bien, très bien).

Une sanction rigoureuse du passé est indispensable. (Applaudissements à droite et sur quelques bancs au centre). L'opinion entrevoit des promiscuités étranges, des influences mystérieuses et intéressées. Il y a une annexe au rapport sur le rapport de l'inspection des finances qui conclut ainsi: « On a peine à comprendre comment le sous-secrétaire d'Etat et le gouvernement général traitaient de gré à gré des affaires aussi importantes avec des personnalités d'un caractère aussi équivoque. » Il faut obtenir la plus complète lumière sur tous ces agissements. (Applaudissements à droite et au centre).

Vous avez une idée de la moralité des intermédiaires; je ne veux pas subir la loi de l'agiotage et le joug de l'usurier! (Applaudissements à droite). Je dépose une proposition de résolution invitant le gouvernement à procéder à une enquête en vue d'établir et d'atteindre toutes les responsabilités, et je prie la Chambre de décider qu'elle surseoit provisoirement à la discussion du projet d'emprunt qui lui est soumis. (Applaudissements au centre.)

La réponse du Ministre des colonies

M. GUYESSE, ministre des colonies. — L'administration des colonies a donné à la commission du budget et à son rapporteur les documents qu'elle avait à sa disposition. Le comité de contentieux des colonies est saisi de tous les contrats.

Lorsque l'examen sera terminé les responsabilités pourront être établies.

Dès que j'aurai les résultats de l'enquête, j'en saisirai la Chambre. Le contrat relatif au port de Tourane a été résilié en juillet dernier; le passé est sauvegardé; le rapport l'a constaté; les organes administratifs sont saisis de tous les contrats pour que la lumière soit faite de la façon la plus complète. (Très bien, à gauche.) Dans ces conditions, il n'y a pas lieu de retarder le vote du projet relatif à l'emprunt.

M. DE PONTBRIAND. — Vous faisiez partie du conseil supérieur des Colonies quand se sont passés les faits signalés par M. de Montfort.

M. LE MINISTRE DES COLONIES. — Vous pouvez avoir confiance dans les fonctionnaires du contentieux. Si vous retardez le vote, vous retardez la réorganisation de notre colonie.

M. DE BAUDRY D'ASSON. — On aurait mieux fait de n'y pas aller. (Très bien à droite).

LE MINISTRE DES COLONIES. — Le gouvernement a pris l'engagement de faire la lumière sur tous les points. La Chambre ne voudra pas différer les solutions attendues.

M. HUBBARD. — Il faut liquider le passé. La Chambre ne saurait, dès à présent, passer condamnation et accorder le bill d'indemnité, qui lui est demandé, et contre lequel a protesté justement M. le vicomte de Montfort. (Très bien).

M. HUBBARD. — Je demande l'ajournement jusqu'à ce que la commission dont parlait M. Guieysse ait fait connaître ses conclusions. L'Annam et le Tonkin peuvent attendre; on a fait assez de sacrifices pour eux. (Très bien sur quelques bancs à gauche.)

M. VIVIANI. — Deux questions sont soumises à la Chambre: une question d'ajournement et une question d'enquête. Mes amis et moi sommes prêts à voter l'ajournement; quant à l'enquête, elle me paraît faite à cette heure.

Le ministre seul compétent, c'est le ministre de la justice. (Très bien, très bien).

L'enquête est tout entière dans le rapport. Comment se fait-il qu'un sous-secrétaire d'Etat et qu'un gouverneur général aient laissé se produire de pareils faits tels que celui du monopole de l'opium,

Cette société de l'opium a acheté un journal, l'*Avenir du Tonkin*, et en même temps un volumineux dossier sur les faits commis par l'administration. N'est-ce pas du chantage?

M. MARCEL HABERT. — Ce n'est pas étonnant, M. Saint-Mathurin a été l'agent d'un journaliste parisien.

M. VIVIANI. — Il faut faire examiner tout le dossier par un juge d'instruction et renvoyer l'affaire au ministre de la justice. (Appl. à gauche).

Discours de M. Etienne

M. ETIENNE, très ému. — Ce débat ne m'étonne pas, je savais bien que l'on me mettrait en cause et qu'on n'hésiterait pas à venir attaquer à cette tribune un de ceux qui ont eu la lourde tâche de diriger les colonies et de s'occuper de l'Indo-Chine.

Il est aisé, du fond d'un cabinet de travail, de tirer d'un dossier des conclusions qui sont cruelles pour ceux qu'elles visent. (*Se tournant vers M. Krantz*) Ce qui m'étonne, c'est que vous vous ne m'ayez pas fait appeler devant votre commission, ni moi ni mes successeurs, pas plus que le gouverneur de l'Indo-Chine. (Très bien, très bien sur quelques bancs.)

Je me défendrai devant vous, M. Krantz. (Vive sensation.)

Je demande à être entendu, à me défendre contre un réquisitoire qui n'a pas eu de contrôle. (Mouvements divers.)

Tous les actes qu'on incrimine aujourd'hui ont été par trois fois discutés par le parlement. Déjà en 1893, la Chambre a entendu mes explications lorsque MM. Cluché et Dumontel m'ont interrogé; la Chambre a accepté mes explications; il a fallu que, dans son rapport M. Krantz vienne les rappeler.

Je laisse à sa conscience et à celle de ses collègues le soin d'apprécier cet acte. (Exclamations et murmures. — Cris à droite: Demandez l'enquête!)

M. ETIENNE. — On m'incrimine à nouveau pour l'affaire de chemin de fer de Langson et de celle de l'Opium. Le chemin de fer était indispensable pour ravitailler les troupes et transporter les malades; au lieu de traiter avec un concessionnaire sérieux, comme cela se fait en France le sous-secrétaire d'Etat a mis le chemin de fer en adjudication.

L'orateur donne quelques détails connus sur les conditions de l'adjudication.

M. MAURICE LEBON. — Je demande la parole.

M. Etienne dit en terminant: J'espère que, malgré cette campagne, je trouverai toujours chez mes collègues l'estime qu'ils m'ont témoignée jusqu'à ce jour. (Applaudissements au centre).

M. CAMILLE KRANTZ, rapporteur. — M. Etienne a eu tort de parler de réquisitoire: j'ai rendu pleine justice aux intentions et j'ai reconnu la nécessité des dépenses; mais on s'est affranchi du contrôle parlementaire.

J'ai mis en cause les faits et non les hommes; ma fonction de rapporteur, ma conscience, m'obligent de dire à la Chambre toute la vérité et de lui faire connaître tous les faits de nature à l'éclairer. (Très bien, très bien).

La suite de la discussion est renvoyée à jeudi. La séance est levée à 6 h. 25.

LA POLITIQUE ANTI-FRANÇAISE

DES RADICAUX

Il se confirme, de plus en plus, que le gouvernement a pris la décision de mettre M. Lefèbvre de Behaine à la retraite. Sauf les feuilles d'extrême gauche et quelques autres qui, pour des raisons différentes, désirent comme les premières voir se brouiller les relations entre le Saint-Siège et la France, les journaux accueillent cette nouvelle par les marques d'une vive et inquiète désapprobation.

D'après les organes officieux, la raison d'une si grave mesure serait la conversation que le Souverain Pontife a eue récemment avec notre ambassadeur, au sujet de la loi sur les associations promise à la secte par le ministère. Léon XIII ayant manifesté quelque appréhension touchant le sort réservé aux religieux, le gouvernement, froissé de voir mettre en doute ses intentions que tout le monde sait si pures et si bienveillantes, témoignerait du sentiment pénible qu'il éprouve, en remplaçant M. le comte Lefèbvre de Behaine par un autre diplomate.

Ce n'est point là une raison, c'est un prétexte; nul ne peut s'y tromper. Le prétexte, même, est des plus maladroits. Qui peut contester au chef de l'Eglise le droit de s'occuper d'un projet de loi d'où va dépendre la vie des congrégations? Et, comme le remarquait très justement le *Temps* et le *Journal des Débats*, le Saint Père disposait-il, pour montrer le souci qu'il ressent, d'un moyen plus correct, plus pacifique? Une conversation avec notre ambassadeur était tout d'abord indiquée, nécessaire. La diplomatie a inventé les ambassadeurs, ils sont placés auprès des puissances avec lesquelles on est en relations, tout justement pour avoir de ces conversations-là, et les transmettre à leur gouvernement.

Le ministère s'arme d'un prétexte, parce qu'il ne veut point ou n'ose pas donner ses raisons véritables. Il en a deux. MM. Bourgeois, Berthelot et leurs collègues ont eu l'intention de manifester au Pape leurs sentiments hostiles envers le St-Siège. Ils se sont proposé, en même temps, de montrer à l'Italie une et révolutionnaire qu'ils ont le plus vif désir de regagner ses bonnes grâces. N'est-ce pas très naturel de la part de ministres radicaux, qui font passer avant les intérêts de la France le soin de plaire à la secte et de servir sa haine contre la religion?

Léon XIII a prescrit aux catholiques de se placer, franchement et résolument, sur le terrain constitutionnel. Le Pape a rendu par là le plus grand service à notre pays: d'abord, il lui a témoigné une prédilection qui nous a tirés de notre isolement moral, et bientôt notre isolement matériel prenait fin; ensuite, son action puissante et soutenue tend à refaire entre tous les Français, l'union, cette principale source de la force.

Et voilà précisément le grief de nos radicaux: ils ne veulent pas de l'union! Ils veulent maintenir la division qui permet l'état de guerre; ils veulent pouvoir continuer à dire que les « cléricaux » sont les ennemis de la République. Peu leur importe qu'une cause de faiblesse grave subsiste pour la France et même pour le régime! Avant tout, rien ne doit entraver la persécution. Ah! s'il leur était possible de décourager la bienveillance du Pape envers notre patrie, et de rejeter les catholiques au milieu des rangs monarchistes!

C'est dans ce vain espoir qu'ils enlèvent d'auprès de Léon XIII un ambassadeur qui s'y trouvait depuis treize ans. Le Saint-Père est parvenu à un âge où les changements de personnes plaisent peu, et il avait pris ce diplomate en affection. Raison de plus. On n'hésite point à se priver des services d'un homme qui connaissait à fond son terrain et avait su acquérir, en même temps que cette profonde expérience, une autorité considérable. Les autres puissances nous l'envieraient... Ce n'est pas nous qui parlons de la sorte, ce sont les journaux du centre et même de la gauche.

Ainsi le gouvernement va froisser, va contrister le cœur du Souverain Pontife; mais, par contre, il se donnera un titre à la reconnaissance de l'Italie-une. Quand on sait de quelle manière celle-ci nous témoigne ordinairement sa gratitude pour tous les services rendus, on n'est pas précisément rassuré. Hélas! les leçons d'hier et d'aujourd'hui ne sauraient décourager nos maîtres! En leur qualité de sectaires, ils ont pour les détenteurs sacrilèges de Rome une complaisance invincible. Point de rebuffades, d'insultes, de trahison qui puissent la réduire. Evidemment le patriotisme des radicaux n'est pas de force à briser le lien d'une haine commune. A défaut de patriotisme, il devrait exister de la Satan est orgueilleux; il n'est pas fier. Ses ministres aussi.

Le rappel de M. Lefèbvre de Behaine, trop expérimenté, trop influent, trop clairvoyant, met en joie vive, à Rome et dans l'Europe, tous ceux qui n'aiment pas notre pays et veulent servir les intérêts de la triple alliance. La mesure est célébrée, en plus d'un milieu, comme une victoire contre la France et contre la politique pontificale. Les journaux du Crispi, notamment, exultent. C'est une preuve, ajoutée à tant d'autres, que les intérêts de la secte sont en opposition absolue avec ceux de la patrie. Les électeurs auront-ils donc toujours des yeux pour ne point voir?

Enfin, comme tout ceci démontre une fois de plus la nécessité du pouvoir temporel! Le Pape est-il libre, au point de vue capital des relations extérieures, quand on lui enlève un ambassadeur parce que la présence de ce diplomate à Rome gêne et agace l'intrus qui siège au Quirinal?

PIERRE VEUILLOT.

LA CONVENTION ANGLO-FRANÇAISE

Paris, 21 janvier. — Voici le texte intégral du traité anglo-français conclu le 15 janvier 1896:

« Les soussignés, dûment autorisés par leur gouvernement respectif, ont signé la déclaration suivante:

» I. Les gouvernements de France et de Grande-Bretagne s'engagent mutuellement à ne faire pénétrer dans aucun cas ou sous aucun prétexte, sans le consentement l'un de l'autre, leurs forces armées dans la région comprenant les bassins des rivières Petchabouri, Meiklong, Menan et Bang-Pa-Long (rivière de Petriou) et de leurs affluents respectifs, ainsi que le littoral qui s'étend depuis Muong-Banc-Tapan jusqu'à Muong-Pasi et les bassins des rivières sur lesquelles sont situées les deux villes et les bassins des autres rivières dont les embouchures sont incluses dans cette étendue de littoral et comprenant aussi le territoire situé au nord du bassin du Ménam, entre la frontière anglo-siamoise, le fleuve Mekong et la limite orientale du bassin de Me-Ing.

» Ils s'engagent en outre, à n'acquérir dans cette région aucun privilège ou avantage particulier dont le bénéfice ne soit pas commun à la France et à la Grande-Bretagne, à leur nationaux et ressortissants, ou qui ne leur serait pas accessible sur le pied de l'égalité.

» Ces stipulations, toutefois ne sont pas interprétées comme dérogeant aux clauses spéciales qui, en vertu du traité conclu le 3 octobre 1893 entre la France et le Siam, s'appliquent à une zone de 25 kilomètres sur la rive droite du Mékong et à la navigation de ce fleuve.

» II. Rien, dans la clause qui précède, ne peut mettre obstacle à aucune action dont les deux puissances pourraient convenir et qu'elles jugeraient nécessaire pour maintenir l'indépendance du royaume de Siam. Mais elles s'engagent à n'entrer dans aucun arrangement séparé qui permette à une tierce puissance de faire ce qu'elles s'interdisent réciproquement par la présente déclaration.

» III. A partir de l'embouchure du Nam-Huok et en remontant vers le nord jusqu'à la frontière chinoise, le Thalweg du Mékong formera la limite des possessions ou sphères d'influence de la France et de la Grande-Bretagne.

» Il est convenu que les nationaux ou ressortissants d'aucun des deux pays n'exerceront une juridiction ou autorité quelconque dans les possessions ou la sphère d'influence de l'autre pays.

» Dans la partie du fleuve dont il s'agit, la police des îles séparées de la rive britannique par un bras du dit fleuve appartiendra aux autorités françaises tant que cette séparation existera. L'exercice du droit de pêche sera commun aux habitants des deux rives.

» IV. Les deux gouvernements conviennent que tous les privilèges et avantages commerciaux ou autres concédés dans les deux provinces chinoises du Yunnanm et du Setchuen, soit à la France, soit à la Grande-Bretagne, en vertu de leurs conventions respectives avec la Chine du 1er mars 1894 et du 20 juin 1895, et tous les privilèges et avantages de nature quelconque qui pourront être concédés par la suite dans ces deux mêmes provinces chinoises, soit à la France, soit à la Grande-Bretagne, seront autant qu'il dépend d'eux étendus et rendus communs, et ils s'engagent à user à cet effet de leur influence et de leurs bons offices auprès du gouvernement chinois.

» V. Les deux gouvernements conviennent de nommer des commissaires délégués par chacun d'eux et qui seront chargés de fixer de commun accord, après examen des titres invoqués de part et d'autre, la délimitation la plus équitable entre les possessions françaises et anglaises dans la région située à l'ouest du Bas-Niger.

» VI. — Conformément aux stipulations de l'article XL de la convention générale conclue entre la Grande Bretagne et la régence de Tunis le 19 juillet 1875, qui prévoit une révision de ce traité « afin que les deux parties contractantes puissent avoir occasion de traiter ultérieurement et de convenir de tels arrangements qui puissent tendre encore davantage à améliorer leurs relations mutuelles et à développer les intérêts de leurs nations respectives », les deux gouvernements conviennent d'ouvrir immédiatement des négociations en vue de remplacer la dite convention générale par une convention nouvelle répondant aux intentions annoncées dans l'article qui vient d'être cité.

» ALPHONSE DE COURCEL.
» SALISBURY. »

***

Paris, 21 janvier. — Le traité franco-anglais relatif à l'Indo-Chine soulève de nombreuses et vives critiques.

Il nous concède la possession du district de Muong-Sing qui nous appartenait de par nos procédents traités avec le Siam et la Chine.

Il comprend dans notre sphère d'influence toute la région siamoise à partir de l'embouchure de la rivière Nam-Huok en allant vers le Sud; dans cette région se trouvent en particulier les districts de Battambang et d'Angkor ravis jadis au Cambodge par le Siam et sur lesquels le gouvernement français, s'il avait été énergique, pouvait sans traité faire prévaloir de légitimes prétentions, dans cette même région se trouve le profit de Chantaboun que nous avons occupé et que nous occupons encore depuis la conclusion du traité du 3 octobre 1893 avec le Siam.

Il renferme l'engagement de procéder contradictoirement à une délimitation des territoires en litige dans la boucle du Niger, dans l'hinterland du Dahomey, du Vogo et de Lagos.

Il stipule l'ouverture de négociations en vue de réformer la convention générale conclue entre l'Angleterre et la Tunisie, le 19 juillet 1875.

« Cette dernière clause est la seule qui ait une véritable importance et qui constitue pour nous un sérieux avantage nous dit un homme politique très au courant de la politique coloniale, les autres sont sujettes à caution. Le district de Muong-Sing nous appartenait; ce serait donc une amère plaisanterie que de faire état de cette concession.

» Notre sphère d'influence est étendue à la rive droite du Mékong, mais supposez que nous voulions rendre cette influence effective, des difficultés ne manqueront pas de surgir avec le Siam; comment empêcherons-nous ce dernier de se moquer impudemment de nous, puisque nous nous interdisons d'exercer aucune action contre le Siam? Quant à la délimitation des territoires de la bouche du Niger, c'est une simple promesse; reste à savoir quels avantages nous tirerons de cette délimitation.

Au contraire, l'Angleterre s'assure la possession à bref délai de la presqu'île de Malacca, la continuité de son empire de Singapore à Rangoon, la possibilité d'établir des voies ferrées dans ce pays, la faculté de couper l'isthme dans un avenir prochain et d'avoir ainsi la haute main sur toute l'Indo-Chine française; ajoutez à cela qu'une chaîne de montagnes lui fait une frontière naturelle avec le Siam et qu'elle ne sera point par conséquent exposée à des surprises, à des difficultés avec le Siam.

Tous les avantages sont pour elles; tous les inconvénients pour nous, et nous n'avons de compensation que dans la réforme de la convention anglo-tunisienne. C'est insuffisant. »

Tout le monde n'est pas aussi pessimiste, bâtons-nous de l'avouer, que notre interlocuteur. Nous avons entendu en effet un autre colonial déclarer que la convention n'était pas si désavantageuse qu'on aurait pu le croire au premier moment.

» Le danger d'un Etat-Tampon, ajoutait-il, est supprimé du Nord de l'embouchure de la rivière Nam-Huoc; la pénétration du Yunnan nous est facilitée; la crainte qu'on avait émise de l'intrusion d'une troisième puissance dans le Delda du Ménam est écartée; le traité est enfin la préface d'autres traités sur un point où des conflits étaient toujours à craindre; la promesse de négociations en vue de la Convention anglo-tunisienne est une excellente affaire pour nous.

» Evidemment on pouvait plus et mieux, mais ce qu'on a fait n'est pas à dédaigner. Il ne faut pas oublier d'ailleurs que l'exécution du traité du 3 octobre 1893 est réservée et que M. Berthelot dans sa lettre à M. Guieysse qui précède le texte du traité, annonce qu'il est décidé à user de cette faculté. »

Telles sont, résumées, les diverses opinions qui se font jour.

Une interpellation

D'ailleurs, un prochain débat leur permettra de s'affirmer à la tribune.

M. François Deloncle, député des Basses-Alpes, va, paraît-il, déposer une demande d'interpellation sur le traité franco-anglais.

M. Berthelot en acceptera la discussion immédiate.

M. Deloncle fera surtout porter ses critiques sur la partie du traité concernant notre sphère d'influence entre le Mékong et le bassin du Ménam, partie qu'il déclare obscure et inquiétante.

La lettre de M. Berthelot

Voici la lettre de M. Berthelot à laquelle fait allusion plus haut un de nos interlocuteurs. Cette lettre adressée au ministre des colonies ouvre le *Livre jaune* et sert de préface pour ainsi dire au traité:

« Paris, 20 janvier 1896.

» J'ai l'honneur de vous communiquer, avec les lettres échangées par eux à cette occasion, les déclarations signées le 15 janvier par M. de Courcel et lord Salisbury, et qui règlent diverses questions pendantes entre le gouvernement français et le gouvernement britannique.

» Je vous signalerai particulièrement la délimitation de nos possessions d'Indo-Chine, délimitation fixée au cours du Mékong, entre le gouvernement français et le gouvernement britannique. Les dispositions relatives à ces mêmes limites entre le Siam et nous, inscrites dans notre traité du 3 octobre 1893, sont visées d'une manière expresse. On ne saurait méconnaître l'importance de cet accord qui met fin à une contribution existant depuis plusieurs années entre les deux gouvernements.

» La remise entre nos mains du territoire de Muong-Sing, occupé indûment à nos yeux par une force anglaise, présente à cet égard un intérêt moral et matériel des plus sérieux, indépendamment même du rôle que ce territoire est susceptible de jouer dans l'ouverture des voies de communication entre nos possessions et l'empire chinois par la vallée du Mékong.

» Vous remarquerez les dispositions relatives au royaume de Siam. Les deux gouvernements déclarent qu'ils mettent en dehors de toute action militaire de leur part la partie de ce royaume comprise dans le bassin du Ménam et qu'ils s'engagent à n'entrer dans aucun arrangement séparé qui permette à une tierce puissance de faire ce qu'ils s'interdisent réciproquement.

» Ils s'engagent en outre à n'acquérir dans cette région aucun privilège ou avantage particulier dont le bénéfice ne soit pas commun à leurs nationaux et ressortissants. Les autres parties du royaume de Siam demeurent en dehors de cette clause de neutralisation réciproque. Chacune des deux puissances conserve le droit d'assurer l'exécution des traités existant entre elle et le Siam par les voies et moyens convenables.

» Je n'ai pas besoin d'ajouter en ce qui touche l'exécution demeurée jusqu'ici incomplète du traité du 3 octobre 1893, que nous userons de cette faculté en nous inspirant des sentiments de modération et d'équité qui nous ont toujours guidés.

» Signé: M. BERTHELOT. »

L'AFFAIRE LEBAUDY

Paris, 21 janvier. — M. Meyer juge d'instruction n'est pas venu à son cabinet dans la matinée. D'autre part les commissaires aux délégations judiciaires sont restés au palais à l'exception de M. Clément, qui est parti en perquisition pour des affaires ne se rattachant nullement aux chantages exercés sur Max Lebaudy.

Néanmoins, s'il faut en croire le *Jour*, l'instruction n'est pas close; elle ne rentrera dans la période d'activité que lorsque le juge d'instruction aura terminé la lecture de tous ses dossiers, c'est-à-dire dans quelques jours. Enfin c'est à tort que plusieurs journaux ont annoncé que M. Clément avait perquisitionné dans la soirée d'hier soir, sur commission rogatoire de M. Meyer.

Le suicide de M. Jacques Meyer

Paris, 21 janvier. — Sur l'ordre du parquet, M. Martin, commissaire de police aux délégations judiciaires, s'est rendu ce matin, 22, rue St-Augustin, et 190, rue du Faubourg St-Honoré, dans les bureaux et au domicile particulier de M. Jacques Meyer, pour opérer la levée des scellés apposés le lendemain de la mort de ce financier.

Les mémoires du jeune soldat

Paris, 21 janvier. — MM. Jacques et Robert Lebaudy, résolus, si l'instruction ouverte contre M. de Cesti et autres, aboutit à des poursuites correctionnelles, à se porter partie civile aux débats, ont choisi pour les représenter, M. Bouchez, l'ancien procureur général, qui s'est fait au barreau une place parmi les premières.

A ce propos, dit le *Gaulois*, il nous paraît utile d'établir que l'instruction n'a point été ouverte sur la plainte de MM. Lebaudy frères.

Ce qui a pu faciliter la tâche du magistrat instructeur, si nous en croyons les bruits du palais, c'est que M. Max Lebaudy, à l'hôpital d'Amélie-les-Bains, a écrit une sorte de mémoire, de seize à dix-sept pages, dans lesquelles il expose, avec une netteté qui dénote une parfaite lucidité, en même temps qu'une remarquable intelligence, tous les faits à la charge de M. de Cesti.

LES FUNÉRAILLES DE M. FLOQUET

Une messe

Paris, 21 janvier. — La famille de M. Floquet (nous voulons dire sa famille à lui, composée de sa sœur et de ses neveux) a commandé une messe de deuil à Saint-Thomas d'Aquin pour le jour des obsèques.

Elle n'assistera qu'à ce service, pendant qu'aura lieu l'enterrement civil.

Le vénérable curé de Saint-Thomas-d'Aquin s'est présenté deux fois au domicile du moribond. Il a été écarté par Mme Floquet.

M. Floquet à l'église

D'autre part, on écrit de Saint-Jean-de-Luz:

M. Floquet appartenait à une famille très chrétienne et très estimée de cette partie du pays basque.

Il a deux neveux prêtres: l'un curé de Biarritz, l'autre vicaire à Saint-Jean-de-Luz.

Il venait tous les ans passer quelques jours en villégiature dans sa famille, à Arcangues, près de Bayonne, et, quoique grand dignitaire de la Franc-Maçonnerie, il ne manquait jamais de faire dire par le curé de la paroisse, une messe pour sa mère défunte et d'y assister lui-même. A son départ pour Paris, il remettait régulièrement à ce digne prêtre une somme assez ronde pour acquitter des intentions de messes.

Les obsèques civiles

Pour la première fois, les Loges vont célébrer avec éclat les funérailles d'un de leur dignitaires, pour la première fois, le gouvernement — le Cabinet actuel compte neuf maçons — s'unira officiellement aux Loges, afin de rendre à un haut personnage du régime un hommage suprême.

Hier soir, le Grand-Orient de France, réuni en séance

BOURSE DE PARIS DU 22 JANVIER 1896

Cours précéd.	VALEURS	Compt.	Terme	Cours d'ouv.	Cours de 3 h.	Cours de clôt.
101 90	3 0/0	..	..	101 90	102	102 04
106 90	3 1/2 0/0	..	..	106 92	106 95	106 95
3310 ..	Banq. de France	..	..	....	....	....
.. ..	S. d'Escompte	..	..	....	....	....
770 ..	Banq. de Paris	..	..	772 ..	782 ..	783 ..
705 ..	Crédit Foncier	..	..	706 ..	707 ..	706 ..
776 ..	Créd. Lyonnais	..	..	778 ..	781 ..	782 ..
.. ..	Crédit Mobilier	..	..	....	....	....
1490 ..	Lyon	..	..	....	....	1495 ..
1790 ..	Nord	..	..	....	....	1790 ..
.. ..	Panama	..	..	....	....	....
3222 ..	Suez	..	..	3225 ..	3232 ..	3230 ..
60 3/8	Extérieure	..	..	60 1/2	60 5/8	60 3/4
84 10	Italien	..	..	84 20	84 15	84 20
25 1/2	Portugais	..	..	25 1/2	25 1/2	25 9/16
102 1/4	Hongrois	..	..	102 1/4	102 90	102 1/2
521 50	Egypte	..	..	....	....	523 75
31 15	Turc	..	..	31 15	31 15	31 15
570 ..	Banq. Ottomane	..	..	573 75	572 50	573 50
109 37	Lots turcs	..	..	108 48	109 37	108 48
102 15	Russe consolidé	..	..	102 11	102 11	102 23
90 85	Russe nouveau	..	..	....	91	91 10
66 10	Russe Orient	..	..	....	66 10	66 10
746 ..	Autrichienne	..	..	745 ..	745 ..	748 ..
428 ..	Lombards	..	..	....	....	431 ..
96 ..	Nord Espagne	..	..	96 ..	96 ..	97 ..
132 ..	Saragosse	..	..	132 ..	132 ..	133 ..
540 ..	Méridionaux	..	..	541 ..	541 ..	541 ..
397 50	Rio-Tinto	..	..	402 50	401 25	406 25
122 50	Tharsis	..	..	....	121 25	123 50
187 37	Alpines	..	..	....	190 ..	188 12
.. ..	Câbles	..	..	....	....	....
521 ..	Impérial	..	..	....	521 ..	521 ..
493 ..	Dynamite	..	..	....	490 ..	493 ..
.. ..	Mobilier espag.	..	..	....	....	....
397 50	Tabacs turcs	..	..	....	....	395 ..
.. ..	Roubaix-T. 1893	..	..	....	....	....
.. ..	Fonc. d'Autriche	..	..	....	....	....
.. ..	3 0/0 nouveau	..	..	....	....	....
.. ..	Métaux	..	..	....	....	....
.. ..	Cossoulid's	..	..	....	....	....
.. ..	Russe 1880	..	..	....	....	....
.. ..	Gaz	..	..	....	....	....
.. .